



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE AUMERVAL, AMETTES,
FERFAY AVEC EXTENSIONS SUR BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM ET
PERNES - MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES**

(N°2023-363)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.123-5 et R.123-18 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Amettes en date du 24/10/2022 « Modification des limites communales » ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Aumerval en date du 14/10/2022 « Modification des limites communales » ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bailleul-lez-Pernes en date du 15/12/2022 « Modification des limites communales » ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ferfay en date du 24/11/2022 « Modification des limites communales dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier » ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Floringhem en date du 16/12/2022 « Modification des limites communales » ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pernes en date du 29/11/2022 « Modification des limites communales » ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'émettre un avis favorable aux modifications des limites territoriales proposées dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier effectuées dans les communes de AUMERVAL, AMETTES et FERFAY, avec extensions sur BAILLEUL-LEZ-PERNES, FLORINGHEM et PERNES, selon le plan annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
CANTON DE LILLERS

SEANCE ORDINAIRE

OBJET : Modification des limites communales.

COMMUNE D'AMETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la *Présidence de Madame Michèle DELEPINE, Maire*, en suite de convocations du 17 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mmes DELEPINE Michèle, SCHOEMACKER Laëtitia
Mrs SCHOEMACKER Paul, MESUREUR Gilles, CREPIN Alfred, VERKEMPINCK
Dominique, FRANCOIS Patrick, SAILLIOT Alain, BOITEL Olivier.

Absents excusés : /

Absents excusés avec procuration : M. DEVOS Mathieu à Mme SCHOEMACKER Laëtitia
M. LEPRETRE Maurice à Mme DELEPINE Michèle

Secrétaire de séance : M. BOITEL Olivier

La séance ouverte,
Madame la Présidente fait part au Conseil Municipal qu'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est en cours sur le territoire de la Commune et des Communes voisines. Il indique que dans le cadre de cette opération, il apparaît nécessaire de modifier les limites communales afin de simplifier leur tracé et le faire correspondre au nouveau parcellaire.

Cette modification se fait par échange de surfaces entre les Communes conformément au plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'accepter l'échange de surface avec les communes de Bailleul-les-Pernes et Ferfay selon le plan ci-joint.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme
LE MAIRE

REÇU LE 10 NOV. 2022



Séance du vendredi 14 octobre 2022

Date de la convocation: 19/09/2022

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de François COUVREUR,

Présents : 9

Présents : François COUVREUR, David DROQUES, Cédric CABAJ, Eugénie MICHON, Dominique PATIGNIEZ, Ludovic BAUSSART, Charles BLANQUART, Denis CREPIN, Lucie ROUGEMONT

Votants : 11

Représentés : Bruno DESCAMPS, Alain SERNICLAY

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Charles BLANQUART

DE_2022_030 - Objet : Modification des limites communales

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est en cours sur le territoire de la Commune et des Communes voisines. Il indique que dans le cadre de cette opération, il apparaît nécessaire de modifier les limites communales afin de simplifier leur tracé et le faire correspondre au nouveau parcellaire.

Cette modification se fait par échange de surfaces entre les Communes conformément au plan joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'ACCEPTER à l'unanimité des membres présents et représentés l'échange de surface avec plan ci-joint.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



Le maire, François Couvreur

RF Préfecture d'Arras
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2022 062-216200584-20221014-DE_2022_030-DE



COMMUNE DE BAILLEUL LEZ PERNES

République Française

Département
Pas-de-Calais
Canton
Saint-Pol-sur-Ternoise

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Bailleul
séance du 15/12/2022

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 9
En exercice : 9
Votants : 8 dont 1 procuration

L'an 2022 et le 15 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRUYANT Jean, Maire.

Présents : M. BRUYANT Jean, Maire, Mmes : DARRAS Annie, DENEUVILLE Maryse, GORKA Catherine, MM : BONHOMME Pierre, MIENNEE Paul, NEDONCELLE Francis
Absent(s) excusé(s): M BECOURT Frédéric qui a donné procuration à Mme DARRAS Annie.
M DESCAMPS Jérémy
Secrétaire: Mme DARRAS Annie

Réf : 202212376

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : Modification des limites communales

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est en cours sur le territoire de communes voisines. Il indique que dans le cadre de cette opération, il apparaît nécessaire de modifier les limites communales afin de simplifier leur tracé et le faire correspondre au nouveau parcellaire. Cette modification se fait par échange de surfaces entre les communes conformément au plan joint.

Après avoir délibéré sur ce sujet, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident d'accepter l'échange de surface avec les communes d'Aumerval et Amettes selon les dispositions du plan présenté.

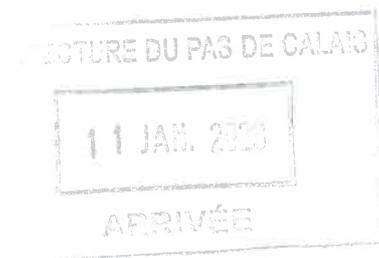
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
d'Arras
le : 16/12/2022

et publication ou notification
du :

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire,

Jean BRUYANT
Mairie de Bailleul les Pernes
Tél. : 03 21 04 71 84
Port. : 06 47 37 92 96



REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 062-216203281-20221124-DELIB202261-DE

délibération :
D_2022_6_1

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 24 novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire EN MAIRIE - SALLE DE REUNION, 41 Chaussée Brunehaut à FERFAY, sous la présidence de Madame GAROT Line, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 16 Novembre 2022

Présents : 12

Présents : Madame BOUCHE Kathy, Madame GAROT Line, Monsieur CATRYCKE Noël, Monsieur LECOCQ Pierre, Monsieur DUMINIL Raymond, Monsieur BLONDEL Jean-Marc, Monsieur DEPECKER Gérard, Monsieur LHOMME Régis, Madame GIORGI Lucette, Madame HOCQ Paulette, Madame KHADAR Caroline, Madame CUVILLIER Thérèse

Votants : 14

Objet : Modification des limites communales dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Pouvoirs :

Monsieur DUHAUTOIS Sylvain a donné pouvoir à Monsieur LECOCQ Pierre
Monsieur DELVART Philippe a donné pouvoir à Madame GAROT Line

Absent(s) : Madame PERTZING Isabelle

Excusé(s) : Monsieur DUHAUTOIS Sylvain, Monsieur DELVART Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Kathy BOUCHE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu' une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est en cours sur le territoire de la Commune et des Communes voisines.

Elle indique dans le cadre de cette opération, il apparaît nécessaire de modifier les limites communales afin de simplifier leur tracé et le faire correspondre au nouveau parcellaire.

Cette modification se fait par échange de surfaces entre les communes conformément au plan joint.

Le Conseil Municipal l'exposé de son Maire entendu.

DECIDE :

- D'accepter l'échange de surface totale de 29 a 11 ca avec la Commune d'Aumerval selon le plan ci-joint.

Le Maire,
Line GAROT,




Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Emis le 24/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLORINGHEM**

λ λ λ λ λ

Séance du 16 décembre 2022

λ λ λ

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christophe COPPIN, Maire.

Présents : Mmes RAMBERT, BEAUPREZ, LANCIAL, DELECOURT, GRASSET, QUELQUEJEU, Mrs COPPIN, SAIMPOL, AZALOT, CAUET, LEFEBVRE, CAMBIER, BOUFFLERS.

Absents : Mr HENNEBERT qui a donné procuration à Mr COPPIN. Mr CARINI.

Convocation en date du 25 novembre 2022.

OBJET : MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES.

La séance ouverte, Mr le Maire rappelle qu'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est en cours sur le territoire de la commune et des communes voisines. Il indique que dans le cadre de cette opération, il apparaît nécessaire de modifier les limites communales afin de simplifier leur tracé et le faire correspondre au nouveau parcellaire. Cette modification se fait par échange de surfaces entre les communes conformément au plan joint.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et délibérants, décide :*

- d'accepter l'échange de surface avec AFAF AUMERVAL AMETTES FERFAY BAILLEUL LES PERNES FLORINGHEM PERNES selon le plan joint.

Publié, notifié et rendu exécutoire le 16 décembre 2022.
Le Maire,





VILLE de PERNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du PAS-de-CALAIS
Arrondissement d'ARRAS
Canton de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf novembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Geneviève JANSOONE - CZAJKA, Maire, suite à la convocation en date du 25 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme JANSOONE - CZAJKA (mandataire de Mme PINTO), M. LEWANDOWICZ (mandataire de M. DELERUE), Mme MERLIN (mandataire de Mme BELVAL), Mme BRUYANT, M.M. DELECOURT, BLARINGHEM, Mmes AFANASJEW, BUGNON, M.M. LALLOYER, CARDON, JAZWIECKI, JOSSIEN (mandataire de M. WAGON), Mme HEMERY, M. LAMBERT.

Absents excusés : M. DELERUE (procuration à M. LEWANDOWICZ), Mme PINTO (procuration à Mme JANSOONE-CZAJKA), Mme BELVAL (procuration à Mme MERLIN), M. WAGON (procuration à M. JOSSIEN), Mme BIALY.

OBJET :

Modification des limites communales

Mme AFANASJEW est élue secrétaire.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle qu'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est en cours sur le territoire de la Commune et les communes voisines.

Madame le Maire indique que dans le cadre de cette opération, il apparaît nécessaire de modifier les limites communales afin de simplifier leur tracé et le faire correspondra au nouveau parcellaire.

Cette modification se fait par échange de surfaces entre les communes conformément au plan joint.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, l'exposé de son Président entendu, à l'unanimité, décide

- ♦ d'accepter l'échange de surface avec AUMERVAL, selon le plan ci-joint.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

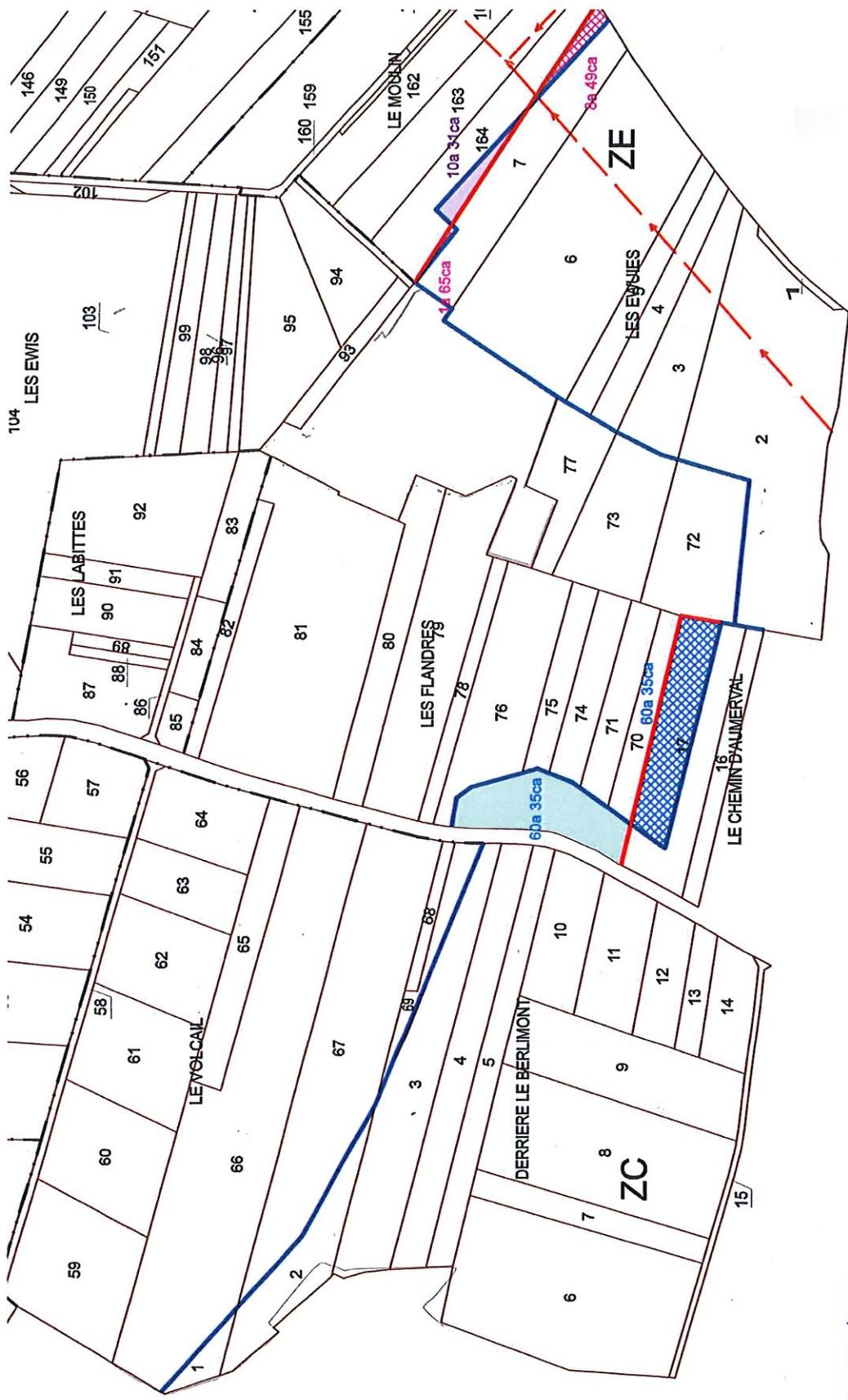
Suivent les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



G. JANSOONE - CZAJKA



Limite de commune ancienne



Limite de commune nouvelle



- Surface gagnée par Baillieu-les-Pernes au détriment de Aumerval : 1ha 02a 66ca.
- Superficie perdue par Baillieu-les-Pernes au profit de Aumerval : 1ha 02a 66ca
- Surface gagnée par Baillieu-les-Pernes au détriment de Aumerval : 63a 72ca
- Surface perdue par Baillieu-les-Pernes au profit de Aumerval : 63a 71ca

- Surface gagnée par Aumerval au détriment de Amettes : 60a 72ca
- Surface perdue par Aumerval au profit de Amettes : 1ha 40a 00ca
- Surface gagnée par Aumerval au détriment de Ferfay : 29a 11ca
- Surface perdue par Aumerval au profit de Ferfay : 29a 11ca

- Surface gagnée par Aumerval au détriment de Floringhem : 1ha 49a 62ca
- Surface gagnée par Aumerval au détriment de Floringhem : 1ha 49a 62ca
- Surface gagnée par Aumerval au détriment de Pernes : 60a 35ca
- Surface gagnée par Aumerval au détriment de Pernes : 60a 35ca

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°28

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Artois

Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE, LILLERS

EPCI(s): C. de Com. du Ternois, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE AUMERVAL, AMETTES, FERFAY AVEC EXTENSIONS SUR BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM ET PERNES - MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES

Selon les dispositions des articles L 123-5 et R 123-18 du code rural et de la pêche maritime, la modification de la circonscription des communes peut être prononcée par le préfet selon les nécessités de l'aménagement foncier, à la demande des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier et après avis des conseils municipaux et du Conseil départemental.

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier effectuées dans les communes de Aumerval, Amettes, Ferfay avec extensions sur Bailleul-les-Pernes, Floringhem et Pernes entraînent des rectifications de limites territoriales entre la commune de Aumerval et chacune des communes de Bailleul-les-Pernes, Amettes, Ferfay, Floringhem et Pernes.

Sur un plan administratif, toutes ces communes dépendent de l'arrondissement d'Arras et se situent dans le canton de Saint-Pol-sur-Ternoise à l'exception des communes de Amettes et Ferfay, dépendant de l'arrondissement de Béthune et se situant dans le canton de Lillers.

Conformément à l'article R 123-18 du code rural et de la pêche maritime, il importe donc que le Conseil départemental exprime son avis sur les modifications projetées afin de permettre de les fixer ensuite par voie d'arrêté préfectoral.

Il est précisé à ce sujet que ces modifications ne comportent aucun transfert de population et que les conseils municipaux seront maintenus en fonction.

Le plan faisant apparaître les redressements des limites intercommunales est joint au rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'émettre un avis favorable aux modifications des limites territoriales proposées selon le plan ci-annexé.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY